



Une résidence sociale, c'est quoi ?

Les résidences sociales se composent de **logements temporaires autonomes regroupés sur un même site** destinés aux ménages ayant des difficultés à accéder à un logement de droit commun. Ces logements sont répartis entre plusieurs réservataires (financeurs) : État, Action Logement, Collectivités, Opérateurs...



Logement temporaire autonome

- Structure collective (résidence)
- Logement individuel
- Logement meublé

Pas d'accompagnement



- Présence de travailleurs sociaux dans certaines résidences
- Possibilité de faire une demande de mesure AVDL ou ASLL

Pour qui ?



Personnes isolées ou familles (≤4)



Jeunes de 18 à 32 ans pour les résidences jeunes travailleurs, actifs (RJT/RJA)

Comment y accéder ?

Le contingent État (30%) est accessible uniquement par le SIAO :

- Transmission par le **référént social** d'une demande via le **SI SIAO** avec la préconisation :

DISPOSITIF : LOGEMENT

TYPE D'ÉTABLISSEMENT NIVEAU 1 : LOGEMENT FOYER

TYPE D'ÉTABLISSEMENT NIVEAU 2 : RÉSIDENCES SOCIALES

- Inscription de la demande par le **SIAO** sur la liste d'attente **RÉSIDENCE SOCIALE**

D'autres moyens d'accès sont possibles auprès des autres réservataires et notamment directement auprès des résidences. Ces demandes peuvent être faites simultanément.

Les opérateurs en Essonne...



Résidence sociale :

1001 Vies Habitat, Adef, Adoma, AISH, Aurore, CASP, Parme

**26 résidences
890 logements pour le SIAO**

RJT/RJA :

1001 Vies Habitat, Alfi, ALJT, ARPEJ, CLJT, Coallia

**11 résidences
302 logements pour le SIAO**

Les conditions ?



Autonomie requise



Situation régulière sur le territoire



≥ Minimas sociaux
Dettes encadrées



Si séparation, justificatif de
procédure engagée

Modalités / Caractéristiques

- Adhésion au règlement de l'établissement d'accueil
- Participation financière : paiement d'une redevance (loyer et charges) - ouverture des droits APL
- Durée d'hébergement temporaire : 1 mois renouvelable par tacite reconduction